

DP

DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Un point de vue de gauche, réformiste et indépendant

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

DP2085

Edition du
29 juin 2015

DANS CE NUMÉRO

Le véritable enjeu des élections fédérales (Jean-Daniel Delley)

Le système politique suisse exclut l'alternance, mais la configuration du Parlement reste cruciale

Pour la sécurité alimentaire, contre l'initiative paysanne (Albert Tille)

Le Conseil fédéral rejette la première d'une série d'initiatives populaires

Une chance pour redimensionner les zones à bâtir vaudoises (Michel Rey)

La mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire sous la loupe

La longue marche contre la pub au téléphone (Albert Tille)

Neuf ans d'efforts pour un premier résultat, et ce qui reste à accomplir

Le véritable enjeu des élections fédérales

Le système politique suisse exclut l'alternance, mais la configuration du Parlement reste cruciale

Jean-Daniel Delley - 28 juin 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27800>

Les élections fédérales de l'automne prochain représentent-elles un véritable enjeu ou un rituel qui n'influence guère la vie politique? Si l'on en croit le taux de participation - inférieur à 50% depuis 40 ans -, les élections fédérales ne passionnent par les citoyennes et les citoyens. Un score peu flatteur pour un pays qui se prend volontiers pour un modèle de démocratie.

Les politologues expliquent ce relatif désintérêt. Pour [Wolf Linder](#), l'absence d'alternance entre une majorité et une opposition, telle que la connaissent les régimes parlementaires, atténue la compétition entre les partis puisqu'aucun d'entre eux ne peut imposer son programme. D'où un enjeu électoral fortement affaibli. D'autant plus que les instruments de démocratie directe permettent au corps électoral de peser directement sur des décisions particulières.

Pourtant l'UDC fait campagne sous l'étendard d'une nouvelle majorité à conquérir, un objectif relayé avec insistance par la *Neue Zürcher Zeitung*. Pour son président [Toni Brunner](#), le Parlement et le gouvernement sont aux mains du centre gauche. Et l'UDC, systématiquement marginalisée, doit toujours plus souvent recourir aux droits

populaires pour se faire entendre. En octobre prochain, il s'agit donc de faire bouger les lignes pour rendre possible une «*véritable politique bourgeoise*».

Cette vision des choses ne correspond en rien à la réalité de la vie politique helvétique. Elle participe d'un discours udéciste maintenant bien rodé: le Conseil fédéral et la majorité du Parlement - entendez tous les députés sauf ceux de l'UDC - bradent l'indépendance nationale et se montrent incapables d'une gestion rigoureuse - plus d'économies et moins d'Etat. Nous seuls défendons les intérêts du pays. Cette arrogance, qui conduit au refus de tout compromis, ne facilite pas la construction d'une majorité stable favorable aux thèses de l'UDC.

Et pourtant la vie parlementaire continue de se nourrir d'alliances variables au gré des différents dossiers. Les élections de 2011 ont vu reculer l'UDC et les libéraux-radicaux (-13 sièges), mais également la gauche (-3 sièges), au profit des centristes du parti bourgeois démocratique et des Verts libéraux. Conjugué avec le renouvellement des membres de la députation démocrate-chrétienne, ce renforcement du centre a permis de nouvelles alliances gagnantes avec la gauche: aménagement du

territoire, abandon du nucléaire, mesures d'accompagnement notamment. Par contre en matière économique et financière, sur l'asile et les étrangers, une solide majorité de droite contrôle la situation. Alors que pour la politique de sécurité, l'alliance UDC-PS impose l'immobilisme.

Si les résultats électoraux d'octobre prochain confirment ceux du dernier [sondage](#), les nouveaux partis centristes perdront des plumes, ce qui réduira d'autant les possibilités d'alliances nécessaires à l'avancement de dossiers tels que la prévoyance vieillesse 2020, la stratégie énergétique 2050 et les relations avec l'Europe. Le PLR, qui semble avoir le vent en poupe, jouera alors un rôle déterminant. Saura-t-il se distancer d'une UDC prisonnière de sa course à l'extrémisme, narcissique au point d'être incapable d'appuyer un compromis qui ne refléterait pas l'intégralité de sa position?

Car il faut le répéter inlassablement, les conservateurs nationalistes, en rejetant ce qui fonde la concordance - recherche du compromis et respect de l'adversaire - n'ont vocation ni à gouverner ni à coopérer de manière fiable au sein d'une alliance qu'ils chercheront toujours à dominer.

Pour la sécurité alimentaire, contre l'initiative paysanne

Le Conseil fédéral rejette la première d'une série d'initiatives populaires

Albert Tille - 29 juin 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27804>

Le niveau de la sécurité alimentaire est très élevé en Suisse. La Constitution fédérale permet largement de la garantir. Inutile donc de la compléter. L'initiative de l'Union suisse des paysans (USP) [*«Pour la sécurité alimentaire»*](#) est superflue, affirme le récent [Message](#) du Conseil fédéral.

Cette initiative a pour origine la réforme Agriculture 2014-2017 ([DP 1967](#)) approuvée par le Parlement en 2013. Elle causait la grogne des agriculteurs. Craignant l'échec, l'USP a renoncé à combattre la réforme. Mais, pour prouver à ses troupes qu'elle restait combative, elle a lancé son initiative. Avec succès: quelque 150'000 signatures récoltées en cinq mois. Dans l'air du temps ([DP 2015](#)), deux initiatives sur des objets analogues, des [Verts](#) et du syndicat agricole minoritaire [Uniterre](#), sont encore à la recherche des 100'000 signataires.

Toujours pragmatique et réaliste, l'USP a déposé un texte nettement plus modéré que ceux de ses concurrents. Pour renforcer la production en Suisse, l'initiative exige, pour l'essentiel, de lutter contre la perte des terres agricoles. Elle formule d'autres demandes subsidiaires: garantie de la qualité des aliments, maîtrise des charges administratives

pour l'agriculture et sécurité des investissements.

Ce n'est rien de plus que ce que contient déjà la Constitution fédérale sur la [gestion de l'agriculture](#) et sur l'[approvisionnement du pays](#), affirme le Conseil fédéral.

Le taux d'approvisionnement de la Suisse n'est que de 60%. C'est parce que la Suisse a huit millions d'habitants et peu de terres agricoles: 500 mètres carrés par personne, soit quatre fois moins que la moyenne des autres pays. La protection des terres agricoles est donc essentielle à la sécurité de la production alimentaire nationale.

C'est ce que prévoit la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT, [DP 2046](#)), acceptée par le peuple en 2013. Sa mise en œuvre dépend cependant des cantons. Le Conseil fédéral veut renforcer ce texte par une [seconde révision](#) dont le contenu définitif est prévu pour fin 2015.

En réformant la LAT, le gouvernement doit jongler entre deux exigences souvent antagonistes: l'efficacité des mesures et le respect de l'autonomie cantonale. L'initiative de l'USP n'a pas cette prudence. Elle veut donner à la Confédération toute compétence pour

protéger les terres cultivées. Si elle était acceptée, sa mise en œuvre ouvrirait une rude bataille fédéraliste.

Pas de contre-projet

Pour tenir compte de la force de frappe de la puissante organisation paysanne, le Conseil fédéral avait envisagé de lui opposer un [contre-projet](#) qu'il a soumis à une procédure de consultation. Il reprenait les demandes de l'initiative avec une correction quant à la compétence de la Confédération pour imposer un gel des terres agricoles. Et surtout, il introduisait une nouvelle exigence pour garantir la sécurité alimentaire: l'accès aux marchés agricoles internationaux. Les importations sont indispensables pour tout ce que la Suisse ne peut pas produire et pour compenser les fluctuations de la production indigène. D'ailleurs, les agriculteurs eux-mêmes importent toujours plus de céréales fourragères pour nourrir le bétail.

Le contre-projet gouvernemental a été proprement démoli en procédure de consultation: par ceux qui estiment que tout est déjà dans la Constitution et par les partisans d'un renforcement de la production nationale qui n'entendent pas garantir

l'accès aux marchés internationaux.

Le Conseil fédéral a pris acte et a abandonné le contre-projet. Le maintenir aurait accru les

risques - ou si l'on préfère les chances - de l'initiative devant le peuple.

Une chance pour redimensionner les zones à bâtir vaudoises

La mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire sous la loupe

Michel Rey - 26 juin 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27794>

Les communes vaudoises n'ont pas redimensionné leurs zones à bâtir conformément aux décisions prises en 2008 par le Grand Conseil dans le plan directeur cantonal. Maintenant la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée les y contraint.

En 2008, Vaud a adopté son plan directeur cantonal. Ce plan a fixé des priorités en orientant l'urbanisation du canton vers ses pôles démographiques et économiques et freinant ainsi la consommation des terres agricoles. Le canton incite alors les communes, dont les réserves dépassent au moins deux fois les besoins pour les 15 prochaines années, à revoir leur plan général d'affectation (PGA). Mais il ne se dote pas des moyens pour y parvenir et les communes, essentiellement rurales, rechignent à concrétiser cette mesure préconisée par le canton. Le redimensionnement des zones à bâtir surdimensionnées reste un vœu pieux.

L'acceptation de la LAT révisée en 2012 par 62% des votants (56,4% pour Vaud) introduit de

nouvelles dispositions contraignantes pour l'urbanisation. Toute nouvelle extension de zones à bâtir est bloquée d'ici mai 2019, tant que le plan directeur cantonal n'est pas réexaminé et approuvé par le Conseil fédéral pour être conforme aux exigences de la LAT révisée. Et si en 2019 cette exigence n'est pas remplie, le Conseil fédéral pourra bloquer toute extension de la zone à bâtir du canton. Pendant la période de révision, des extensions sont possibles pour autant qu'elles soient compensées immédiatement par un dézonage équivalent.

Panique dans les chaumières vaudoises. La ministre en charge de l'aménagement du territoire, Jacqueline de Quattro, a parlé d'un diktat de Berne, préjudiciable au développement économique du canton, alors que la Confédération ne fait qu'appliquer [l'article 38a](#), alinéa 3, de la LAT.

Des communes cherchant à créer de nouvelles zones d'activité ont vu leur projet bloqué, n'étant pas en mesure de fournir des terrains de

compensation aux terrains agricoles prévus pour ces activités ([DP 2059](#)). Et plus de 75% des communes vaudoises doivent réduire leurs zones constructibles en négociant le déclassement avec les propriétaires fonciers. Pour les aider, le canton a annoncé des directives visant à simplifier et accélérer les procédures d'examen des PGA. Et le parlement vaudois vient de ratifier un crédit de 5 millions pour assurer leur financement.

L'enjeu est de taille pour le canton. Décidé à mener la révision de son plan directeur d'ici 2017, soit deux ans avant l'échéance fixée par la LAT, il doit aussi mettre en place la législation cantonale pour établir un régime de compensation demandé par [l'article 5](#) LAT. Objectifs ambitieux. Vis-à-vis de la Confédération, le plan cantonal doit apporter les preuves de la volonté politique des communes de réduire leurs zones à bâtir surdimensionnées. Il indiquera la surface totale (maximale) du territoire cantonal à urbaniser pour les 25 ans à venir.

Néanmoins, la répartition de l'urbanisation reste de la compétence cantonale selon la LAT révisée. Le plan directeur cantonal de 2008 fixait clairement des priorités en faveur des centres urbains. Au sein du Grand Conseil, ces priorités ont été contestées par les députés des régions rurales. Ces priorités seront-elles confirmées par le parlement? On peut s'attendre à des débats houleux.

La révision des plans communaux ne sera pas un long fleuve tranquille

Pour les autorités communales, le défi est énorme. Après des décennies de croissance des zones à bâtir, il s'agit maintenant de travailler à un redimensionnement en fonction de règles du jeu définies par la Confédération et le canton. Les communes sont invitées à dézoner les terrains qui ne sont pas équipés, ceux qui ne sont pas desservis par les transports publics ainsi que les parcelles dont les propriétaires n'auraient manifesté aucune intention de construire au cours de ces dernières années.

L'exemple de Montreux est illustratif de ce travail de mise en conformité à la LAT. Le PGA d'une partie de son territoire - réduction de 70'000 m² de la zone à bâtir - vient d'être approuvé par le canton avec, semble-t-il, l'accord des propriétaires. Les travaux de

révision ont débuté en 1999 et on ne peut pas encore exclure des recours. Et son syndic de conseiller aux autorités communales *«d'être patientes et persévérantes»* dans cet exercice (24 Heures du 17.06).

La LAT révisée impose aux communes une collaboration régionale. Or dans le domaine de l'aménagement, elles ont bénéficié jusqu'à présent d'une très large autonomie. A l'avenir, toute extension de la zone à bâtir doit être compensée par des réductions de zones, sur le territoire communal ou à l'échelon régional. Comment alors négocier de telles compensations? A quel prix? Un mètre carré dézonné pour un mètre carré mis en zone? Des associations régionales (Broye, Nyon) ont initié des travaux pour trouver des solutions à ces questions.

Autre défi de taille. Le dézoning exigera des négociations avec les propriétaires fonciers concernés. Les autorités communales sont réticentes à restreindre les droits à bâtir des propriétaires et craignent de devoir payer des indemnités. On peut donc prévoir des négociations longues et complexes et des résultats aléatoires quant au dimensionnement final des zones à bâtir de chaque commune.

Les indemnités pour déclassement devraient être financées par l'introduction d'une compensation d'au moins 20% sur la plus-value foncière issue d'une mise en zone à bâtir d'un terrain. La jurisprudence fédérale met des conditions strictes pour obtenir une indemnisation ([DP 2027](#)) Le propriétaire doit apporter la preuve qu'il a manifesté son intention de construire et pris des initiatives dans ce sens. On peut s'attendre à des batailles d'avocats autour de ces déclassements, ce qui n'est pas pour rassurer les autorités des petites communes.

La LAT révisée vise à maîtriser l'urbanisation. La première étape, celle de la révision du plan directeur cantonal, devrait se faire sans difficulté majeure, même si elle va susciter de vifs débats au Grand Conseil. La répartition de l'urbanisation entre les différentes régions sera une foire d'empoigne lors des débats. Par contre, la concrétisation dans les plans d'aménagement communaux, notamment en vue de réduire les zones à bâtir, demandera du temps et s'avère politiquement et socialement bien plus complexe et conflictuelle.

D'où la nécessité d'un véritable partenariat entre le canton et ses communes. C'est une condition impérative pour assurer le succès de la mise en œuvre de la LAT.

La longue marche contre la pub au téléphone

Neuf ans d'efforts pour un premier résultat, et ce qui reste à accomplir

Albert Tille - 23 juin 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27787>

Nous recevons quasiment quotidiennement des appels téléphoniques publicitaires intempestifs. Ils se terminent généralement par un refus courroucé. Mais certains consommateurs, trop polis ou trop crédules, acceptent un achat sous la pression d'un démarcheur tenace.

Pour casser un contrat par téléphone non désiré, le conseiller aux Etats Pierre Bonhôte déposait en 2006 une [initiative parlementaire](#). Le Code des obligations, à son [article 40b](#), permet au consommateur de révoquer pendant sept jours un contrat conclu par un démarcheur à domicile ou dans un lieu public. Cette règle a été introduite en 1990.

L'initiative Bonhôte entendait simplement et logiquement l'appliquer à la nouvelle pratique, le démarchage téléphonique.

Il a pourtant fallu 9 ans pour que le Parlement [l'accepte](#), le 19 juin 2015. Il a même ajouté un bonus. Le délai de résiliation est porté à 14 jours.

Le consommateur abusé pourra désormais se défendre. Mais le harcèlement par démarchage téléphonique subsiste. Des initiatives ont été prises pour l'endiguer.

Depuis 2007, une ordonnance

sur les télécoms permet à chaque usager de faire signaler, par un astérisque dans l'annuaire, son [refus](#) de recevoir de la publicité par téléphone. Le démarcheur qui n'en tient pas compte peut être poursuivi pour concurrence déloyale. Mesure nettement insuffisante. Un grand nombre d'appels proviennent de l'étranger et ne peuvent être poursuivis.

Tour de vis supplémentaire en 2012. Une modification de la loi sur la concurrence déloyale permet de [collaborer](#) avec les autorités de surveillance à l'étranger. Conséquence: le Seco, compétent pour gérer ce dossier, reçoit une avalanche de plaintes désormais recevables: près de 6'000 en 2013 et 11'500 en 2014, nous apprend [La Vie économique](#). Mais en bout de course seules 25 condamnations ont sanctionné les démarcheurs abusifs.

En effet, de gros obstacles empêchent de faire respecter l'astérisque. La libéralisation internationale du marché des télécommunications permet de dissimuler à grande échelle l'origine d'un appel par le système de la présélection. Avec le feu vert de l'Ofcom, une entreprise peut faire acheminer ses appels publicitaires en Suisse par l'intermédiaire d'un autre opérateur situé à l'étranger en

utilisant le raccordement de Swisscom. Tout cela, en faisant fi des astérisques figurant dans l'annuaire.

Des enquêtes ordonnées par le Seco constatent que d'innombrables appels affichant un indicatif suisse (031, 022, etc.) proviennent de Serbie ou de Bosnie, par l'intermédiaire d'opérateurs de Belgique, des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne. Une chatte n'y reconnaîtrait pas ses petits!

Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cette pratique, demande la conseillère aux Etats Geraldine Savary dans une [interpellation](#) rédigée en collaboration avec la [Fédération romande des consommateurs](#) qui suit attentivement ce dossier. L'interpellation demande au Conseil fédéral s'il compte intervenir pour que tous les utilisateurs de numéros suisses par le système de présélection soient contraints de révéler clairement leur identité.

L'appel est par avance entendu, mais seulement en partie: [La Vie économique](#) annonce la révision en cours de la loi sur la surveillance des télécommunications (LSCPT) qui devrait permettre au Seco d'obtenir l'identité d'un démarcheur téléphonique.

Mais le Conseil fédéral recherche encore comment

filtrer la cession de numéros de
téléphone suisses à l'étranger.

La longue marche contre le

harcèlement par téléphone se
poursuit.

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur domainepublic.ch pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

Index des liens

Le véritable enjeu des élections fédérales

<http://www.wolf-linder.ch/das-team/>

<http://www.nzz.ch/schweiz/wahlen2015/die-svp-wird-systematisch-ausgegrenzt-1.18566626>

<http://www.gfsbern.ch/de-ch/Detail/2-welle-wahlbarometer-2015>

Pour la sécurité alimentaire, contre l'initiative paysanne

<https://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis447.html>

<http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/40070.pdf>

<http://www.domainepublic.ch/articles/21478>

<http://www.domainepublic.ch/articles/24705>

<https://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis452.html>

<https://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis455.html>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a104>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a102>

<http://www.domainepublic.ch/articles/26123>

https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2116/LAT-2eme-etape_Projet-et-support-de-lecture_fr.pdf

https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2589/Securite-alimentaire_Projet-AF_fr.pdf

Une chance pour redimensionner les zones à bâtir vaudoises

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19790171/index.html#a38a>

<http://www.domainepublic.ch/articles/26880>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19790171/index.html#a5>

<http://www.domainepublic.ch/articles/25311>

La longue marche contre la pub au téléphone

http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20060441

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19110009/index.html#a40b>

http://www.parlament.ch/ab/frameset/f/n/4919/469610/f_n_4919_469610_470192.htm

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20063267/index.html#a88>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19860391/index.html#a21>

<http://dievolkswirtschaft.ch/fr/sujet/autres-politiques-economiques/>

http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20153790

<http://www.frc.ch/articles/comment-sen-debarrasser/>